



RAPPORT D'INCIDENT VIOLENT

Tout incident violent survenu dans une école au cours de programmes scolaires doit être signalé au DGEE, que l'acte ait été commis par un élève de l'école ou par une autre personne. Le présent rapport sera versé au DSO de l'élève dans les cas suivants :

- ET/OU
- Un rapport a été fait à la police
- Un élève a été suspendu ou expulsé

Section 1 : Renseignements sur l'élève

École : _____

Nom de l'élève : _____

Sexe : _____

Année scolaire : _____

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : _____

Date de classement au DSO (JJ/MM/AAAA) : _____

Section 2 : Résumé de l'incident violent

Date de l'incident : _____ Heure de l'incident : _____

Élèves impliqués : _____

Type d'incident : Tous les incidents violents graves impliquant des élèves âgés de 12 ans et plus doivent être signalés à la police. Pour les incidents ne s'inscrivant pas dans l'une de ces catégories, le personnel de l'école doit demander des conseils à la police militaire s'il juge que la situation l'exige.

- Possession d'une arme, y compris une arme à feu
- Agression physique causant des lésions corporelles et exigeant des soins médicaux
- Agression sexuelle
- Vol qualifié
- Utilisation d'une arme en vue de causer ou de menacer de causer des lésions corporelles à une autre personne
- Extorsion
- Actes fondés sur la haine ou des préjugés
- Autre (préciser) : _____

Description de l'incident (joindre une autre page, au besoin) :

Section 3 : Autorités appelées (le cas échéant)

Autorités appelées : _____
Date et heure de l'appel : _____
Nom du ou des enquêteurs : _____
Date de l'enquête à l'école : _____

Section 4 : Mesures prises par l'école

Parent appelé : _____
Date et heure de l'appel : _____

Les mesures suivantes ont été prises par l'école (cocher une case) :

Suspension Expulsion Autre (préciser) : _____

Joindre une copie de la lettre de suspension ou d'expulsion.

Section 5 : DSO

Le présent rapport doit être versé au DSO de l'élève dans tous les cas d'incident violent.

Date de l'inscription au DSO : _____

- Les renseignements relatifs à une suspension ou à un comportement violent ne seront pas retirés du DSO avant une période de trois années consécutives au cours de laquelle l'élève n'aura fait l'objet d'aucune autre suspension pour avoir commis un autre acte violent grave.
- L'information sur l'expulsion doit être retirée cinq ans après la date à laquelle le DGEE a expulsé l'élève.
- Quand un élève expulsé a été réadmis à l'école par le DGEE, et qu'il est à nouveau expulsé, l'information concernant les expulsions ne sera pas retirée du DSO tant qu'il ne se sera pas écoulé cinq années consécutives sans que l'élève ne fasse l'objet d'une autre expulsion.
- Lorsqu'un élève n'a pas été suspendu ni expulsé, le formulaire d'incident violent sera retiré du dossier après une période de trois années consécutives sans autre acte de violence grave signalé à la police.